

DÉCISION DU MAIRE

N° : 251023

Objet : Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Energie Climat » CP du 18/10/2019 – 2^{ème} demande de réaffectation du solde de la subvention AC011953 – au titre de l'exercice 2025

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°210 du 08 décembre 2023 approuvant la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique (PACTE) ;

Vu la commission permanente du 18/10/2019 du Conseil départemental accordant une subvention de 673 341 € au projet d'Aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'Étang du Bolmon (AC011953) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération municipale n°2024_078 du 30 mai 2024 adoptant l'adhésion de la Commune au PACTE 2023-2028 du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision municipale 24D154 du 27/06/2024 sollicitant une première réaffectation partielle de l'aide départementale AC011953 ;

Vu la décision du Maire N°24D154 ayant pour objet la demande de réaffectation au titre de l'exercice 2024 du solde de la subvention AC011953 – Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Energie Climat » CP du 18/10/2019

Vu la décision du Maire N°24D172 ayant pour objet une deuxième demande de réaffectation au titre de l'exercice 2024 du solde de la subvention AC011953 – Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Energie Climat » CP du 18/10/2019 ;

Considérant que la loi pour la Transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique et de promotion des énergies renouvelables, dont : la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, la réduction de 20% de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 et la promotion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, incluant les équipements sportifs,

Considérant que la Ville de Marignane inscrit ses travaux et aménagements dans une démarche en faveur de la transition écologique, en adéquation avec son adhésion à la Charte PACTE,

Considérant que les travaux d'aménagement de la piste cyclable aux abords de l'Étang du Bolmon ont permis le versement de 520 990 € portant le solde de subvention AC011953 à 152 351 €,

Considérant que la Ville de Marignane a d'ores et déjà demandé la réaffectation partielle de 19 799,02 € à son projet d'aménagement de bornes électriques rapides portant le solde de subvention AC011953 à 132 551,98 €.

Considérant que, dès 2024, la Ville de Marignane souhaitait opérer une transition vers un éclairage LED pour ses installations sportives afin de réduire son empreinte carbone, diminuer les coûts d'énergie et améliorer la qualité de l'éclairage pour les utilisateurs,

Considérant que le Conseil départemental n'a pas pu instruire la demande de subvention formulée par la décision municipale 24D172 au titre de l'exercice 2024, la Ville de Marignane renouvelle sa demande de financement au titre de l'exercice 2025.

Pour toutes ces raisons, la Ville projette le passage à un éclairage LED des stades Macquet et St Exupéry, il convient donc d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Passage à un éclairage à LED des stades Macquet et St Exupéry	168 392,67 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** la réaffectation partielle du solde de l'aide départementale AC011953 accordée pour l'aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'Étang du Bolmon au projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2025
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		168 392,67 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	60% (part subventionnable)	101 035, 60 €
COMMUNE	40 % (autofinancement)	67 357, 07 €

Fait à Marignane, le **16 JAN. 2025**

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

